



TOUS ENSEMBLE POUR LES GARES

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
Siège social : Hôtel de Ville 46300 GOURDON
Site Internet : tousensemblepourlesgares.org
Courriel : tepla46@gmail.com
Facebook : TEPLG – Tous ensemble pour les gares 46

Règlement intérieur de l'association « Tous ensemble pour les gares », ayant pour objet de défendre et de développer les gares de Gourdon et Souillac, de pérenniser la ligne Paris-Toulouse et Toulouse-Paris, notamment par l'arrêt des trains, grandes lignes et dessertes locales, et ceci dans l'intérêt général de satisfaire les besoins des usagers des transports ferroviaires, des populations concernées, de l'économie locale, et plus largement du maintien d'un service public de proximité et du respect de l'environnement.

Article 1 – Agrément des nouveaux membres.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de leur cotisation, au plus tard quinze jours avant la date de l'Assemblée générale.

Ce bulletin d'adhésion peut être téléchargé sur www.tousensemblepourlesgares.org.

Article 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- la non-participation aux activités de l'association ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation
- le non-respect des élus du CA ou des valeurs républicaines portées par l'association
- la perturbation volontaire d'une assemblée générale ou d'un conseil d'administration.

La décision d'exclusion, adoptée à la majorité des deux tiers des membres présents, est valable 5 ans sauf avis contraire du conseil statuant.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

1. Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil ou deux-tiers des membres présents.

2. Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 6 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées audit article et à l'article 11.

3. Les convocations aux assemblées générale et extraordinaire sont envoyées au plus tard 15 jours avant la date de celles-ci aux seuls membres à jour de leur cotisation à la date de l'envoi.

Article 4 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus du bureau peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications.

Article 5 – Commission de travail.

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du conseil d'administration.4

Article 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration.

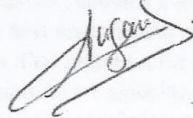
Gourdon, le 28-09-2021

**Association TOUS ENSEMBLE
pour LES GARES
de GOURDON & SOULLAC
Hôtel de Ville - 46300 GOURDON
Association loi de 1901**

G. LAPORTE



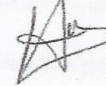
A.N. ANGAUT



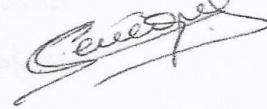
W. GOUT



N. DENIS

P.D. 

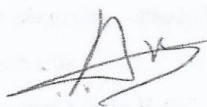
CH. SENEQUE



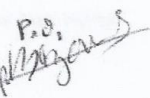
S. NESSIALE

P.D. 

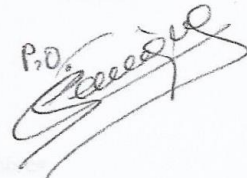
S. SABOT-DUVAURoux



F. ARTU

P.D. 

JL. LOYER

P.D. 

C. NOUENEL

